

DEMANDE DE SOUMISSIONS

RAYMOND CHABOT INC., à titre de Liquidateur de Consultants & Placements N.K.D.S. inc., offre de vendre par soumissions les biens suivants :

Description des biens

Propriété sise au 15, chemin Frizzle à Lac Brome, dans les Cantons-de-l'Est

Évaluation municipale

- Le terrain a une superficie d'approximativement 121 332m² avec une façade estimée de 445 mètres;
 - La résidence a été construite en 1960.
- 479 300 \$

Pour plus d'information, veuillez consulter la section « Actifs à vendre » sur notre site internet au : <https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/> ou communiquer avec Philippe Daneau au daneau.philippe@rcgt.com ou par téléphone au (514) 954-4638 ou avec Delphine Boisvert au boisvert.delphine@rcgt.com ou par téléphone au (514) 878-2692, 6093.

Conditions de vente

Les modalités et conditions de vente s'appliquent à toutes les soumissions qui seront soumises. Elles font partie intégrante de la présente demande et il est de la responsabilité du soumissionnaire d'en obtenir une copie.

Examen des biens

La propriété pourra être examinée au 15, chemin Frizzle à Lac Brome (Québec), sur rendez-vous seulement en contactant Philippe Daneau au (514) 954-4638.

Réception et ouverture des soumissions

Les soumissions doivent être transmises au Liquidateur par courriel au daneau.philippe@rcgt.com avec la mention « **Demande de soumission – NKDS** », avant le 29 mars 2024 à 14 h, heure à laquelle le Liquidateur cessera de les recevoir. Le Liquidateur prendra connaissance des soumissions à ce moment, sans la présence des soumissionnaires.

Fait à Montréal, le 22 janvier 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Liquidateur

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI

SOUSSION

À : **RAYMOND CHABOT INC.**, à titre de Liquidateur de **Consultants & Placements N.K.D.S. inc.**

Adresse : 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4L8

Courriel : daneau.philippe@rcgt.com

Téléphone : (514) 954-4638

De :

Nom du soumissionnaire

Adresse

Téléphone

Courriel

Montant offert : Propriété : _____ \$

Dépôt : Par virement bancaire
(information bancaire
fournis sur demande) _____ \$ • 5 % sur les immeubles

Modalités et conditions : Cette soumission est sujette aux modalités et conditions émises par Raymond Chabot inc. dont je reconnais avoir pris connaissance.

Autres

conditions :

Signataire dûment autorisé

Date

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE

1. DEMANDE DE SOUMISSIONS

- 1.1 Le Liquidateur n'est pas tenu d'accepter la plus élevée ni quelconque soumission que ce soit, se réservant le droit de disposer des biens de toute autre manière prévue à la Loi;
- 1.2 **Le Liquidateur se réserve le droit d'annuler sans motif et en tout temps le processus de demande de soumissions et le soumissionnaire reconnaît qu'il ne pourra réclamer quelque indemnité que ce soit suite à cette décision.**

2. DESCRIPTION DES BIENS

- 2.1 La soumission porte sur les biens faisant partie du ou des lots mentionnés dans sa soumission et tels que décrits à l'inventaire préparé par le Liquidateur (les « Biens ») et dont le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance (l'« Inventaire »);
- 2.2 Si le Liquidateur, pour quelque motif que ce soit, ne peut livrer au soumissionnaire les Biens ou une quantité importante des Biens, le Liquidateur peut annuler l'acceptation de la soumission qui alors est réputée n'être jamais intervenue;
- 2.3 Le soumissionnaire accepte qu'aucun ajustement du montant offert ne pourra être demandé sous réserve toutefois des droits du Liquidateur en vertu de l'article 2.3;

3. CONDITIONS DE VENTE

- 3.1 À défaut par le soumissionnaire de respecter l'une de ses obligations aux termes des présentes, il indemnise le Liquidateur de tout dommage qu'il subit ou subira suite à ce défaut sans préjudice aux autres recours que la Loi accorde au Liquidateur;
- 3.2 Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission, si la condition énoncée dans la soumission est acceptée par le Liquidateur, et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée. Si celle-ci ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si la condition énoncée dans la soumission n'est pas acceptée par le Liquidateur;
- 3.3 Le Liquidateur se réserve le droit de renoncer au respect de l'une ou plusieurs des conditions énoncées à la demande de soumissions ou au document intitulé modalités et conditions de vente;
- 3.4 **Le dépôt d'une soumission constitue une acceptation irrévocable, du soumissionnaire, de toutes les modalités et conditions de vente.**

4. EXAMEN DES BIENS

- 4.1 Le soumissionnaire déclare avoir examiné les Biens, se fonder entièrement sur son examen et son enquête, qu'aucune garantie n'est donnée par le Liquidateur quant à la description, l'état et la valeur des Biens et renonce à toute garantie quant à la qualité des Biens;
- 4.2 Le soumissionnaire reconnaît que le Liquidateur ne fait aucune représentation quant à la conformité des Biens, à quelque norme que ce soit (incluant une norme environnementale) en vigueur à quelque époque et concernant les Biens, leur disposition ou leur utilisation et renonce à quelque réclamation que ce soit fondée sur la non-conformité des Biens à une telle norme.

5. RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

- 5.1 La soumission est faite pour le montant indiqué à sa soumission;
- 5.2 Lorsque le soumissionnaire retire sa soumission dans la période de 48 heures avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions jusqu'à ce qu'il reçoive avis du résultat des soumissions, le dépôt du soumissionnaire sera conservé à titre de pénalité payée par le soumissionnaire au Liquidateur;
- 5.3 **Les offres doivent être accompagnées d'un acompte de 5% effectué par virement bancaire. Il est de l'obligation du soumissionnaire d'envoyer son offre, par courrier électronique, au liquidateur (c/o (nom)(email)) qui demande les offres. Toute soumission transmise physiquement doit également être transmise par courriel à la personne désignée chez le soumissionnaire, en précisant que l'original a été livré au bureau de Raymond Chabot inc. bureau dans telle ville. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que son offre a été reçue par le destinataire.**

6. ACCEPTATION ET REFUS

- 6.1 Malgré toute indication contraire contenue à la soumission, le Liquidateur pourra accepter ou refuser la soumission jusqu'à l'expiration **d'un délai raisonnable**;
- 6.2 En cas d'acceptation de la soumission, le Liquidateur en informe le **soumissionnaire retenu par avis écrit adressé par courriel, télécopieur ou courrier**, à l'endroit indiqué à la soumission;
- 6.3 **Si la soumission n'est pas retenue :**
 - 6.3.1 Lorsque le Liquidateur aura reçu un dépôt, un avis écrit adressé par courrier recommandé et accompagné du dépôt sera acheminé aux soumissionnaires;
 - 6.3.2 Pour les autres soumissionnaires, aucun avis ne sera transmis, mais la décision du Liquidateur pourra être indiquée sur son site internet.
- 6.4 **L'encaissement d'un dépôt accompagnant une soumission ne peut être interprété comme étant une acceptation de la soumission;**
- 6.5 **Le Vendeur pourra retirer son acceptation de toute soumission avant la livraison des biens. Dans un tel cas, le Liquidateur remboursera au soumissionnaire tout montant reçu de celui-ci, sans intérêt et le soumissionnaire n'aura aucun recours additionnel;**

7. VENTE ET OCCUPATION, LIVRAISON

- 7.1 La prise de possession a lieu au moment convenu avec le Liquidateur et en sa présence et est constatée par la remise par le soumissionnaire au Liquidateur d'un reçu à cette fin préparé par ce dernier;
- 7.2 Le soumissionnaire prend possession de tous les Biens sans exception et, si certains d'entre eux contiennent ou constituent des contaminants, déchets ou produits dangereux, le soumissionnaire en dispose en conformité avec toute loi ou tout règlement relatif à leur transport et disposition;
- 7.3 Le Liquidateur donne au soumissionnaire accès aux lieux où sont situés les Biens selon les modalités convenues avec le soumissionnaire qui s'engage à maintenir et à laisser les lieux propres et sécuritaires;
- 7.4 Si le Liquidateur en a convenu avec le soumissionnaire, celui-ci occupe les lieux en respectant toute réglementation applicable à leur occupation et les maintient et les laisse dans un état propre et sécuritaire;
- 7.5 Le soumissionnaire est responsable de toute perte ou détérioration des lieux et des biens situés sur les lieux occasionnée par son accès aux ou son occupation des lieux.
- 7.6 Notamment le soumissionnaire rembourse au Liquidateur, sur demande, le montant des frais encourus par ce dernier suite au défaut du soumissionnaire de prendre possession des Biens dans le délai prescrit;
- 7.7 Le soumissionnaire convient que toute somme qu'il doit verser au Liquidateur en vertu des présentes porte intérêt au taux de 15 % l'an à compter de la date d'exigibilité d'une telle somme.
- 7.8 Le Liquidateur ne fournit au soumissionnaire que les seuls documents qu'il possède relativement au titre et à la désignation des Biens;
- 7.9 Aux montants offerts s'ajoutent les montants, s'il en est, de toute taxe, imposition, contribution et de tout droit de quelque nature, inhérent ou conséquent à l'acceptation de l'offre d'achat au transfert de propriété, de même que les montants de tous les honoraires et déboursés relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de vente (le « Prix »);
- 7.10 Quant aux biens meubles, le Prix est payé intégralement avant la prise de possession des Biens par remise d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à l'ordre du Liquidateur;
Dans le cas des immeubles, le Prix est payé intégralement lors de la signature d'un acte de vente reçu par un notaire choisi par le Liquidateur, d'une forme et d'un contenu acceptable au Liquidateur, acte qui intervient dans les trente (30) jours de l'acceptation de l'offre d'achat;
Le Liquidateur pourra accepter que le dépôt remis avec la soumission réduise d'autant le Prix;
- 7.11 En cas d'acceptation de l'offre d'achat, la vente intervient sans aucune garantie du Liquidateur, et aux risques et périls du soumissionnaire;
- 7.12 Le soumissionnaire prend possession et enlève les Biens, à ses frais, dans les cinq (5) jours de l'acceptation de l'offre d'achat et, dans le cas des immeubles, lors du paiement du Prix ou dans tel autre délai que le Liquidateur fixe;
- 7.13 La propriété des Biens faisant l'objet de l'offre d'achat n'est transférée au **soumissionnaire qu'au paiement complet du prix de vente**;
- 7.14 Si le soumissionnaire fait défaut de prendre possession des Biens, il autorise le Liquidateur à annuler l'acceptation de son offre d'achat et à retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de pénalité.